

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêté du Maire du 28 avril 2025 – n°011/2025

ARRETE D'AUTORISATION D'EVENEMENT SPORTIF SUR LA PLAGE

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire, notamment les articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-23.

Vu, la demande émanant de Monsieur PICHON David, Directeur de l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin, relative à l'autorisation d'organiser la Coupe de France Masters de sauvetage sportif sur la plage de Surtainville qui aura lieu les 09 et 10 mai 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin est autorisée, les 09 et 10 mai 2025, à organiser la Coupe de France Masters de sauvetage sportif sur la plage de Surtainville, au niveau de l'accès à la mer sis « La Brèche de l'église », en bout de la RD 66 et à délimiter une zone réservée aux activités sportives sur une longueur de 300 mètres et une largeur d'environ 300 mètres au Nord de cet accès ainsi qu'une buvette au sud de cet accès au pied des dunes.

Article 2 : Cette association devra prendre à cet égard les dispositions visant à assurer la sécurité des participants et la surveillance des lieux. La Commune dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident qui viendrait à survenir du fait de cette manifestation.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin,
- Mr le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- Mr le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche,
- Mr le Chef de brigade de gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du centre de secours des Pieux,
- Mr le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin – Pôle de Proximité des Pieux,
- Monsieur PICHON David, Directeur de de l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin.

Fait à Surtainville, le 28 avril 2025

Le Maire

Odile THOMINET



Commune de Surtainville – arrêté du maire du 28 avril 2025 – n°011/2025

Accusé de réception en préfecture
050-215005851-20250428-AR2025-011-AI
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025